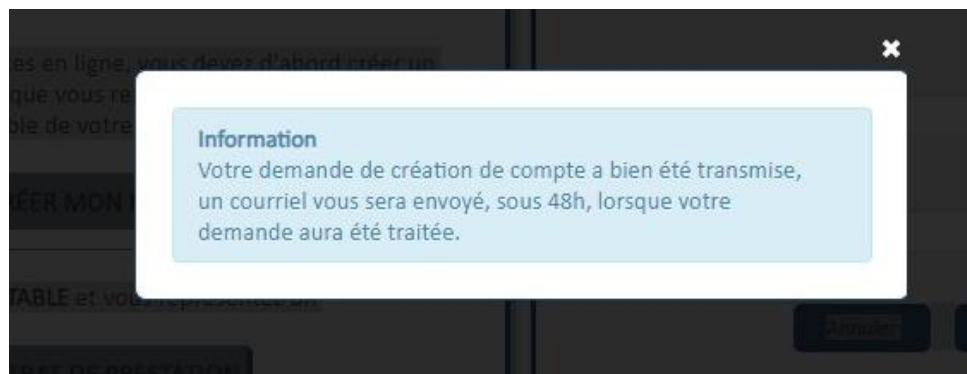


Créer son espace sur le site de déclaration d'activité partielle

Pour être habilité à user de l'activité partielle encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du Code du travail, il convient de suivre la procédure dématérialisée sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Ci-après, nous précisons quelques points sur la première étape, celle consistant à **créer votre compte en ligne**.

- **Un espace doit être créé par numéro SIRET.**
- Il est normal de ne pas avoir d'accusé de réception de votre demande, seul apparait l'encart ci-dessous, en fin de création d'espace.



Un délai de 24h à 48h est nécessaire à la création de votre espace.

Vu les circonstances, ce délai peut être plus long, n'insistez pas, ne renouvelez pas votre demande, patientez. Les remontées des structures de la branche témoignent d'une réception des identifiant et mot de passe parfois après 72h, par courriel.

Le traitement a été automatisé et l'ASP annonce l'envoi des identifiants dans le courant de la semaine prochaine.

Vous recevrez deux courriels en provenance de cette adresse : « noreply@asp-public.fr » :

- l'un a pour objet « **Identifiant de connexion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** »
- l'autre « **Mot de passe de connexion à l'Agence de Services et de Paiement (ASP)** »

Il faut attendre ensuite un 3^{ème} courriel qui vous informera de la création de votre habilitation. Il faut compter un délai supplémentaire de plusieurs jours pour recevoir ce dernier courriel. Dans l'attente, vos identifiant et mot de passe restent inactifs.

**Attention, consultez vos spams,
les courriels adressés par l'ASP pourraient y être stockés !**